MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaique sur ombrieres agricoles dynamiques de Roussillon, d'une puissance de 999 kWc.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: NATURAL FORCES FRANCE

Raison sociale: NATURAL FORCES FRANCE

N° SIRET: 95282715200036

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: Bourbonniere

Prénom(s): Nicolas

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l installation d ombrieres photovoltaiques dynamiques d une puissance superieure a 300 kWc, integree dans un dispositif agrivoltaique sur une surface de 3,8 hectares. Les modules seront implantes sur structures metalliques surelevees permettant le maintien et le developpement d une activite d elevage bovin, race limousine. L exploitation agricole partenaire est celle de PLANCHENAULT REGIS, entrepreneur individuel, situee a La Semondiere 53970 Montigne le Brillant, a environ 4 kilometres des parcelles du projet. M PLANCHENAULT Regis exploite avec son statut d entrepreneur individuel et il n est pas une installation classee. Les parcelles appartiennent a M et Mme LENAIN Georges et Marie-Odile habitants de Chateau Gontier sur Mayenne. Le terrain d assiette du projet situe a Montigne le Brillant au lieu dit Roussillon est actuellement en friche depuis plusieurs annees ; le projet permettra une reintroduction de surface de paturage et sa valorisation agricole. Aucun batiment n est present sur le site et il n est donc pas prevu de travaux de demolition. Les amenagements concerneront principalement : la mise en place des structures de support et panneaux ombrieres photovoltaiques de technologie monocristallin, les raccordements electriques necessaires, les

4.2 Objectifs du projet

Le projet poursuit un double objectif L objectif agricole est de maintenir et renforcer l activite d elevage bovin sur la commune en synergie avec un agriculteur actif exploitant une centaine d hectares. Ce dernier est amene a perdre des terres sur la commune voisine d Ahuille ; le projet permet donc de compenser ce deficit foncier et de soulager le chargement en Unites Gros Bovin. L installation agrivoltaique favorise une gestion durable des sols, la reouverture de terres en friche et la securisation de surface de paturage en periode de stress climatique. L objectif energetique et environnemental sera de produire localement une energie renouvelable decarbonee, contribuant a la transition energetique et a l autonomie electrique du territoire. L electricite produite sera injectee sur le reseau public et participera a la lutte contre le changement climatique, tout en s inscrivant dans une demarche de compatibilite avec l activite agricole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux consistera a preparer et equiper le terrain afin d accueillir les installations agrivoltaiques. Preparation du site, nivellement leger, sans mouvements de terre importants. Aucun batiment n existant sur site, aucun travaux de demolition n est necessaire. Implantation des structures, mise en place des fondations legeres, pieux battus pour supporter les structures metalliques, puis installation des modules photovoltaiques sur ombrieres. Amenagements annexes, la creation de clotures de protection, cheminements techniques internes, poste de livraison, raccordement electrique au reseau public, point d eau, aire d affouragement, aire d abreuvement, aire de retournement et couloir de contention. Duree et impact, la duree previsionnelle des travaux est de quelques mois a partir de la fin de periode estivale une fois que la nidification se termine. L impact restera limite, avec une emprise temporaire du chantier, un passage de camions pour l acheminement du materiel, et des nuisances ponctuelles limitees dans le temps. Concernant les travaux d insertion paysagere ils sont expliques dans la phase exploitation mais environ 300 ml de haie seront plantes. Concernant l elagage de l entree la base vie sera utilisee pour zone de manoeuvre l elagage de l entree ne concernera donc que les deux arbres a l entree et aucun buisson. Pour finir, une insertion paysagere supplementaire pourra etre mise en place si le riverain direct du projet le demande. Pour la base vie : decapage de la terre sur environ 50 cm de profondeur, mise en place de geotextile, puis apport de materiaux et compactage. Mise en place de bungalows et de bennes par camions grues. Raccordements en eau et electricite, generalement realises dans des fourreaux en aerien (hors

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Pendant la duree d exploitation, environ 30 ans, l installation produira de l electricite renouvelable injectee sur le reseau, tout en permettant le maintien d une activite agricole par le paturage de bovins sous les structures. L entretien du site sera assure par l exploitant, avec des interventions ponctuelles de maintenance technique et preventive qui seront anticipees avec le travail de l exploitant. Globalement l entretien du site restera inchange avant ou pendant le projet. Concernant le nettoyage des panneaux, il sera limite et raisonne de l ordre de une a deux fois par an uniquement si une baisse de production est constatee. Le lavage sera realise a l eau claire en dehors des periodes de forte chaleur. Cependant je tiens a preciser que ces modules sont fait pour s auto nettoyer naturellement avec les pluies. Pour finir avec la maintenance preventive et curative, elles seront anticipees et organisees avec l exploitant en sachant que la priorite reste et restera le troupeau. Concernant l entretien de la vegetation sous les panneaux ce sera du paturage des bovins presents sur place et l ensemble des reflux de pature sera fauche et ou broye si necessaire.. Concernant les arbres et haies, une haie de 5m d epaisseur est prevue le long de la departementale pour completer la haie existante dans l objectif de reduire les potentielles nuisances visuelles et de creer une continuite ecologique avec l espace boise classe au nord des parcelles. Concernant la gestion des eaux pluviales les modifications a l existant sont minimes car les pieux battus n ont pas d influence sur la topographie du sol. Les modifications de permeabilite du sol se trouvent seulement au niveau des zones empierrees donc les pistes la zone de pose de la citerne ainsi que la fondation du poste de livraison.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis a un permis de construire. Par ailleurs, une demande de raccordement sera deposee aupres du gestionnaire de reseau electrique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise fonciere Duree d'exploitation Puissance installee Hauteur des structures Distance inter-rangees Nombre de modules photovoltaique Puissance unitaire des panneaux Taux de couverture Production annuelle estimee Profondeur maximale en fonction des etudes de sol Surface zone tampon Nombre de pieux Nombre	(3.8, hectares) (30, annees) (999, kilowatt crete) (2, metres) (12, metres) (1512, panneaux) (650, Watt crete) (37,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : Roussillon 53970 Montigne-le-Brillant

Code postal : 53970 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0°47'54"O Lat. : 48°1'24"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d Urbanisme intercommunal - Laval Agglomeration, Zonage A agricole

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Les contours definis par les cartes pedologiques du Conseil Departemental de la Mayenne ainsi que ceux definis sur la carte de pre localisation des zones humides 2023 du referentiel national convergent sur le fait qu il y a une probabilite elevee de zones humides au niveau de la departementale et au sud de cette derniere. L emprise fonciere du projet n est donc pas concernee directement et
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Oui, le projet reste en adequation avec les equipements disponibles. Seule la mise en place d un point d eau pour l abreuvement du betail est prevue, sans impact notable sur les ressources locales ni sur les reseaux d alimentation en eau potable et assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	Oui, de maniere limitee. Le projet est susceptible d entrainer des perturbations ponctuelles de la biodiversite lors de la phase travaux, en lien avec l occupation d une friche et les operations de chantier. Lors de la phase d exploitation le projet peut avoir un impact sur la grande faune terrestre, c est pourquoi le projet sera entierement cloture. Toutefois, l exploitation agrivoltaique sur
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Oui. Le projet mobilise une surface de 3,8 hectares de terres agricoles actuellement en friche. Toutefois, il s agit d un projet agrivoltaique qui permet la remise en pature de la parcelle et le maintien d une activite agricole. L artificialisation des sols sera limitee a environ 10 pourcents de l emprise, correspondant principalement aux surface empierrees du poste de livraison, de la zone
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Oui, de maniere ponctuelle et limitee. Durant la phase travaux, des deplacements de camions et engins de chantier seront necessaires pour l acheminement des materiaux, modules et structures. Ces trafics resteront temporaires et concentres sur quelques mois. En phase d exploitation, seuls des passages occasionnels lies a la maintenance et a l activite agricole sont prevus, sans augmentation significative du trafic local
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Oui, mais uniquement de facon limitee. En phase travaux, des nuisances sonores ponctuelles seront generees par les engins de chantier. En phase exploitation l installation agrivoltaique sur ombrieres est silencieuse. Seuls de
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Oui, mais uniquement de facon temporaire. Des vibrations peuvent apparaitre lors de la phase travaux, notamment au moment de la mise en place des pieux de fondation. Ces nuisances seront ponctuelles et limitees dans le
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Non. Le projet n engendre pas d emissions lumineuses particulieres. Les modules photovoltaiques ne produisent pas de lumiere et n emettent aucun eclairage. Seule la reflexion solaire peut occasionner un leger eblouissement
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Oui, mais uniquement de maniere limitee et maitrisee. En phase travaux la production ponctuelle de dechets inertes et non dangereux. Ces dechets seront tries et orientes vers des filieres agreees. En phase exploitation la production est negligeable. En phase demantelement, la majorite des dechets seront valorisables et recycles. Une tracabilite complete sera assuree.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☑	☐	Oui, de maniere limitee. Le projet peut avoir un effet visuel sur le paysage local du fait de l installation de structures photovoltaiques sur 3,8 hectares. Toutefois, l impact reste modere car le site est deja borde par une route departementale qui constitue une ligne d infrastructure existante, aucune zone de protection patrimoniale n est directement concernee, le terrain est une friche agricole rehabilitee, dont l integration
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Oui, de maniere positive. Le projet engendre une modification de l usage du sol puisqu il s agit de l installation d une centrale photovoltaique agrivoltaique sur 3,8 hectares actuellement en friche. Toutefois, cette modification permet la remise en culture et la valorisation d un terrain inexploite depuis plusieurs annees, le maintien d une activite agricole par le paturage de bovins,

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

A ce stade, les verifications et analyses conduites au titre d autres legislations ne mettent pas en evidence de contrainte majeure, sous reserve des avis a venir des services competents. Concernant l urbanisme le projet relevant du permis de construire. Compatibilite recherchee avec le document d urbanisme en vigueur, pas d artificialisation massive, cheminements permeables, reversibilite prevue. Concernant l eau et les milieux aquatiques le projet n induit pas de prelevements pour son fonctionnement. Mise en place d un point d eau pour l abreuvement du betail via une ressource existante. Aucun drainage ni modification previsible des masses d eau souterraines, absence d ouvrages en lit mineur de cours d eau. Le cas echeant, la non presence ou evitage des zones humides sera confirmee par reconnaissance de terrain, si

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Phase travaux Concernant la planification et l organisation, le phasage du chantier pour limiter la duree et l intensite des nuisances. Concernant la reduction des emissions de poussieres, l arrosage ponctuel des pistes si besoin, limitation des vitesses des engins. Concernant la reduction du bruit et des vibrations, l intervention des engins de battage et pieux dans des plages horaires adaptees, utilisation de materiel en bon etat. Concernant la gestion des dechets, le tri systematique, evacuation vers filieres agreees. Preservation des sols, fondations legeres permettant l absence de terrassements massifs et garantissant la reversibilite. Vigilance ecologique, calendrier des travaux ajuste pour eviter les periodes sensibles pour la faune. Phase exploitation Maintien de l usage agricole, paturage bovin sous les structures, assurant la continuite de l activite agricole et la gestion ecologique de la vegetation. Limitation de l artificialisation, environ 10 pourcents maximum de l emprise, cheminements internes uniquement empierres, donc permeables. Suivi environnemental, mise en place d une zone tampon de suivi ecologique pour mesurer les eventuels impacts sur la biodiversite et ajuster les pratiques. Nuisances sonores, installation silencieuse, seuls les equipements electriques produisent un faible bruit, negligeable compte tenu de la proximite de la departementale. Les installations electriques et celles de refroidissement seront situes a bonne distance de l habitation riveraine et les ventilations seront orientees dans le sens oppose. Nuisances visuelles, avec l implantation de la nouvelle haie le long de la departementale situee a environ quinze metres des panneaux les plus proches, le projet sera entierement entoure de haie et ou de haie, reduisant ainsi les impacts visuelles au minimum. Concernant l habitation riveraine, ce

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des elements du formulaire, il apparait que le projet presente une emprise limitee a 3.8 ha sur une parcelle actuellement en friche, releve d un projet agrivoltaique bovin sur ombrieres agricoles dynamiques permettant le maintien d une activite agricole et la remise en pature de terres delaissees, implique une artificialisation tres limitee, les cheminements restant permeables et les fondations etant reversibles, ne genere pas de rejets, effluents ou prelevements en eau significatifs, hormis un point d abreuvement pour le betail raccorde a une ressource existante, est situe hors zones naturelles ou patrimoniales majeures connues, comporte des mesures d evitement et de reduction adaptees. En consequence, il peut etre estime que le projet ne devrait pas necessiter une evaluation environnementale, dans la mesure

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom Bouchet

Prénom Jorann

Qualité du signataire Chef de Projets

À Nantes

Fait le 01-10-2025

Signature du (des) demandeur(s)